Lutte contre le terrorisme: financement d'activités Europol, centre de crise et communications

2002/0196(CNS) - 31/07/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : financer sur le budget de l'Union certaines activités mises en oeuvre par EUROPOL dans le cadre de la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. CONTENU : L'article B5-822 du budget de l'Union est doté de 5 mios EUR destinés à fournir à EUROPOL les moyens nécessaires pour renforcer et coordonner l'action des États membres en matière de lutte contre le terrorisme et à couvrir la création d'un centre de crise et la mise en place de systèmes de communication. La présente proposition vise précisément à donner une base légale aux crédits inscrits jusqu'ici à la ligne budgétaire à titre de crédits provisionnels et à décrire les activités qui seront financées grâce à ces fonds. Les activités indiquées dans le texte ont été établies sur base des propositions d'EUROPOL. Selon les données budgétaires fournies par EUROPOL, le montant de la dépense prévue pour lancer ces activités sera de 3.038.600 EUR en 2002. Une annexe décrit sommairement les activités proposées par EUROPOL : - établissement d'un réseau informatique pour l'échange d'informations sur les caractéristiques des dispositifs explosifs utilisés pour commettre des actes terroristes; - création d'un système de communication entre les unités spéciales d'intervention policières pour l'échange d'information rapide; - création d'un centre de contrôle des opérations au sein d'EUROPOL pour assurer un soutien aux États membres lors d'actions ou de situations antiterroristes; - développement d'une méthodologie européenne d'évaluation de la menace et des risques terroristes.